Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_065_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-065-2026

Objet : Droit à la formation des élus

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Boris GUILLOU pouvoir à Victor BONNOT, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_065_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-065-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Droit à la formation des élus

EXPOSE DES MOTIFS

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, financé par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont plusieurs règles et procédures en commun :

- toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux)
- quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

L'article L.2123-12 du CGCT (renvoi de l'article L5216-4) dispose que « l*es membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».
Le conseil d'agglomération délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres à deux moments : dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil d'agglomération détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par Saint-Brieuc Armor Agglomération est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil d'agglomération, à chaque nouvel exercice budgétaire.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les agglomérations.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour SBAA.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_065_2026-DE

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'agglomération (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du président et des indemnités maximales des vices-présidents en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation)

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale). Soit une fourchette comprise entre 10 543€ et 105 430€.

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a introduit l'obligation de proposer à l'ensemble des membres du conseil communautaire, au cours des six premiers mois de leur mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local (article L. 1221-5 du CGCT).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_065_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L2123-12, et L5216-4 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ADOPTE les propositions présentées pour mettre en œuvre le droit à la formation des élus communautaires.

FIXE le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 % du montant des indemnités de fonction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026et seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 60	Pouvoirs : 11	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND